

SEANCE DU 28 MARS 2014 A 19 H 30

Convocation du 24 mars 2014

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 28 mars 2014 à 19 h 00, salle polyvalente.

Le Maire,

Daniel MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPEL NOMINATIF

ELECTION DU MAIRE

N° 009) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

ELECTION DES ADJOINTS



L'an deux mille quatorze, le 28 du mois de mars, à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CROUY.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

1 M MOITIÉ Daniel	13 M PELLETIER Alain
2 Mme CORDEVANT Viviane	14 Mme DECARNELLE Aurélie
3 M LECAT Marcel	15 M VIGUES Gérard
4 Mme SELLIER Marie	16 Mme DE BROSSARD Isabelle
5 M PRIGENT Pascal	17 M TEIXERA-CAMBEIRO Eric
6 Mme QUEMART Laëtitia	18 Mme DERIGNY Lydie
7 M JEAN Jean-Yves	19 Mme FOULIER Cécile
8 Mme MIEL Nathalie	20 M PLATRIER Claude
9 M ZAJAC Philippe	21 Mme LAINÉ Ludivine
10 Mme DROMACQUE Jeanine	22 M LENOBLE Pierre
11 M GUIONVAL Patrick	23 M MARCHAL Jean-Bernard
12 Mme VERMA Cécile	

Absents : MM (Mmes) : Néant.

1) Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel MOITIÉ, Maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal, cités ci-dessus (présents et absents), installés dans leurs fonctions.

Mme CORDEVANT Viviane a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

2) Election du Maire

2-1) Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour

de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2) Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme QUEMART Laëtitia et Mme VERMA Cécile

2-3) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4) Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	1
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	22
e) Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M MOITIÉ Daniel	18	dix huit
M PLATRIER Claude	4	quatre

2-5) Proclamation de l'élection du Maire

M MOITIÉ Daniel a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3) Election des adjoints

Sous la présidence de M MOITIÉ Daniel, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3-1) Nombre des adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3-2) Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2-2 et dans les conditions rappelées au 2-3.

3-3) Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	23
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	1
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	22
e) Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme FOULIER Cécile	4	quatre
M LECAT Marcel	18	dix huit

3-4) Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M LECAT Marcel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4) Observations et réclamations

NÉANT

5) Clôture du procès verbal

Le présent procès verbal, dressé et clos, le 28 mars, à 19 heures 45 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire, (ou son remplaçant)

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,